



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CRS

Question écrite n° 16808

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nouvelle bonification indiciaire prévue dans le projet de réforme de la police nationale. Les compagnies républicaines de sécurité (CRS) qui ont une mission exigeant disponibilité et mobilité, n'ont pas la possibilité que la NBI soit répartie en fonction de leur ancienneté dans le corps. Il lui demande si, à l'occasion de l'examen de ce projet de réforme, il envisage d'intégrer des mesures en faveur des personnels mis à contribution et, notamment, de dégager une enveloppe distincte tant pour les mesures indemnitaires que pour celles en faveur du logement, ainsi que la grille indiciaire, et de tenir compte de l'ancienneté pour la répartition de la NBI.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet de réforme de la police nationale, un effort particulier sera fait en matière de mesures catégorielles. Ainsi un réajustement de l'indemnité journalière d'absence temporaire est-il envisagé pour les compagnies républicaines de sécurité. D'une manière générale d'ailleurs, ces personnels bénéficieront de la revalorisation de la grille indiciaire, prévue dans le cadre du protocole Durafour, comme l'ensemble des corps dont ils relèvent statutairement : celui des grades et gardiens et celui des commandants et officiers de paix. Il convient de rappeler cependant que les critères d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sont la technicité et la responsabilité, non l'ancienneté. Ce dossier donne lieu actuellement à une active concertation avec les organisations syndicales représentatives et devrait être tout prochainement soumis au comité technique paritaire central de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16808

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3655

Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4395